

**FCE YONNE**

**Concours « Coup de pouce à une jeune pousse »**

**Édition 2022**

**#FemmesFormidables**



## **RÈGLEMENT**

La Délégation de l'Yonne du réseau mondial « Femmes Chefs d'Entreprises » organise un concours gratuit. Elle lance l'édition 2022 de ce concours à l'occasion des RIDY (Rencontres industrielles de l'Yonne), le 9 novembre 2021.

### **1 OBJET DU CONCOURS**

Le concours vise à promouvoir l'entrepreneuriat féminin en épaulant une créatrice d'entreprise à ses débuts.

### **2 CONDITION DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute femme en création ou reprise d'entreprise depuis maximum 2021 (pour le prix 2022) ou en projet de création ou reprise à court terme (courant 2022).

NB : Les auto-entrepreneuses (microentreprises) ne sont pas éligibles, sauf si elles sont en phase de transformation en entreprise d'un autre statut.

Le projet doit être concrétisé dans l'Yonne.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### **3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est ouvert du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à minuit.

### **4 MODALITES DE PARTICIPATION**

Les participantes devront transmettre avant cette date leur dossier (le bulletin de participation joint en annexe de ce règlement, accompagné des justificatifs demandés) à [contact89@fcefrance.fr](mailto:contact89@fcefrance.fr).

Un contact s'ensuivra, avec au-moins l'une des membres de FCE 89, pour affiner votre profil.

### **5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION**

Sous la houlette de la Présidente de la Délégation, un jury sera constitué parmi les membres « FCE 89 » pour présélectionner les dossiers retenus et recevoir en entretien ces candidates.

La sélection de la lauréate se fera sur les critères suivants :

- Femme en création ou reprise depuis maximum début 2021 (pour le prix 2022) ou en projet de création ou reprise à court terme
- Pas de critère d'âge mais les jeunes seront favorisées en cas de départage
- Originalité de l'idée
- Viabilité du projet économique
- Projet de développement (diversification produits ou services, montée en charge, élargissement de la cible commerciale, ...)
- Potentiel de création d'emplois
- Implication sur le tissu local (fournisseurs, clients, partenaires, ...)
- Préservation de l'environnement (produits, process de fabrication, modalités de transports, ...)
- Un « esprit FCE » : Envie de participer à la vie de l'association, de rencontrer des personnes qui partagent ses préoccupations de créatrice d'entreprise
- Un juste équilibre entre autonomie et besoin d'accompagnement pour faire les bons choix
- Personnalité stable, au projet mûrement réfléchi, qui a déjà effectué des démarches (étude de marché, contacts partenaires, ...). En un mot, une femme formidable !

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## 6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de plusieurs récompenses :

- Une certaine visibilité de la lauréate grâce à la communication faite autour de nos événements
- Un accompagnement par une « marraine FCE » pendant toute la phase de démarrage de son activité
- Une invitation permanente à toutes nos réunions FCE locales jusqu'à son adhésion officielle
- Une prise en charge de ses droits d'entrée au FCE quand son entreprise aura 2 années d'activité (il n'est pas possible d'y adhérer auparavant) : valeur en 2021 = 160€
- Et jusqu'à 1.000€ de financement de ses investissements ou divers achats (cartes de visite, PC, machine spéciale, ...) pendant 2 ans, sur factures justificatives validées par sa marraine.

Ces récompenses ne pourront faire l'objet d'aucun versement de leur contre-valeur en espèces.

La gagnante sera informée par téléphone ou par courriel environ 3 semaines avant la remise des prix, qui aura lieu dans le courant du second trimestre 2022 (date non arrêtée).

## 7 COMMUNICATION

FCE 89 communiquera par tout moyen (site Internet, réseaux sociaux, FCE national, ...) sur ce concours et sa lauréate.

## 8 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participantes sont informées que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont informées qu'elles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.